

période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1971. Un autre bill couvrira le reste de la période de 18 mois.

Pour ce qui est de la prolongation de la loi, le gouvernement annoncera sa politique en temps voulu. Un prolongement est fort improbable considérant l'amélioration des conditions économiques depuis la présentation du mini-budget d'octobre. Je voudrais maintenant répondre aux remarques faites à propos de l'article 5 du bill, qui vise la réduction fiscale en ce qui concerne les dépenses de l'employeur vis-à-vis du programme de formation en cours d'emploi.

L'hon. M. Grosart: Il s'agit des articles 5 et 6.

L'hon. M. Langlois: C'est une simple réduction d'impôt. Le présent projet de loi permet simplement à un employeur qui subit des frais à cause des programmes de formation en service approuvés par le ministère de la Main-d'œuvre, de déduire ces dépenses de son revenu. L'employeur bénéficie d'un choix; il peut demander une subvention du ministère de la Main-d'œuvre pour les dépenses occasionnées par les programmes de formation en service, ou il peut réclamer de telles dépenses comme déduction d'impôt.

Voilà pourquoi je ne vois rien d'inusité à trouver ce genre de disposition dans un projet de loi fiscal.

Ensuite, j'en viens à la question posée par mon honorable ami, le sénateur Phillips. Il a demandé quel était le nombre d'emplois offerts en vertu de ces programmes de formation et quel taux salarial était indiqué par le ministère de la Main-d'œuvre en ce qui concerne ces emplois. J'ai bien peur de ne pas pouvoir renseigner mon honorable ami à ce sujet, car ces questions dépassent la juridiction du ministère des Finances. Ce programme relève du ministère de la Main-d'œuvre. Je puis dire à mon honorable ami que ces programmes accordent un salaire aux candidats, tel qu'il est prescrit par ce ministère. Aucun encouragement fiscal n'est accordé à moins que le programme ne soit approuvé par le ministère de la Main-d'œuvre.

C'est à peu près tout ce que je puis dire pour le moment, mais je serais très heureux de donner ces renseignements à mon honorable ami s'il veut reposer sa question un peu plus tard.

Je crois que cela répond à toutes les questions posées par mes honorables amis d'en face.

L'honorable Rhéal Bélisle: Je félicite le leader suppléant du gouvernement et je pense qu'il ne devrait pas trop se donner de peine en tentant de répondre à la grave question posée par le sénateur Phillips. Après tout, l'opposition, c'est quelque chose de négligeable . . .

L'honorable M. Grosart: Mais elle est très capable.

L'honorable M. Bélisle: . . . et l'opposition est dans l'ambiance de Noël, même si on n'a pas eu la politesse de mettre à notre disposition un exemplaire de ce bill.

L'honorable M. Martin: Si vous cherchez bien dans votre dossier, vous verrez que vous en avez un exemplaire.

L'honorable M. Bélisle: Je n'en ai pas reçu d'exemplaire.

L'honorable M. Martin: Eh bien, si vous cherchez dans votre dossier, vous verrez que vous en avez reçu un.

L'honorable M. Bélisle: On ne nous a pas remis d'exemplaire de ce bill.

L'honorable M. Martin: Mais si.

L'honorable M. Bélisle: Le bill vient d'être approuvé il y a juste quelques instants à l'autre endroit, et on ne nous en a pas communiqué d'exemplaire. J'estime que le leader du gouvernement, ou, en l'occurrence, le leader suppléant, devrait se montrer tolérant . . .

L'honorable M. Langlois: Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami me demande d'être tolérant. Mon seul propos était de répondre à des questions posées par des sénateurs d'en face, et je m'efforçais d'y répondre de mon mieux.

Il s'agit d'un bill déposé et distribué après la première lecture à l'autre endroit le 20 décembre. Ce n'est pas un bill qu'on vient d'imprimer aujourd'hui. Il a été imprimé le 20 décembre et distribué à ce moment-là, et chaque sénateur devrait en avoir un exemplaire. Si mon ami veut bien consulter ses dossiers il le trouvera, j'en suis certain.

L'honorable M. Grosart: L'objection formulée par le sénateur Bélisle est fondée selon le Règlement du Sénat. Le sénateur Bélisle, à juste titre, a signalé au Sénat que le bill dont nous sommes saisis se présente tel qu'il était à la première lecture à l'autre endroit le 20 décembre.

• (1910)

L'honorable M. Langlois: Aucune modification n'y a été apportée.

L'honorable M. Martin: Non.

L'honorable M. Grosart: Un moment. Nous avons ici pleinement le droit d'exiger, si nous le voulons, qu'avant de traiter d'un bill il soit clairement désigné comme ayant été adopté à la troisième lecture à l'autre endroit. Je le dis seulement à cause de la réaction des sénateurs d'en face à l'égard de l'objection valable du sénateur Bélisle. Je signale qu'en présentant la motion portant seconde lecture, on ne nous a pas mentionné qu'aucun amendement n'avait été proposé à l'étape de la première ou de la seconde lecture ou encore à l'étape du comité plénier à l'autre endroit. Le point qu'a soulevé le sénateur Bélisle est donc motivé. Nous ne pouvons savoir lorsqu'un bill nous parvient quelques minutes à peine après avoir franchi la troisième lecture, qu'aucun changement important n'a été apporté.

L'honorable M. Langlois: Il n'y a eu aucun amendement.

L'honorable M. Grosart: Je n'en discute pas du tout en ce moment. Je ne fais que répondre à la réaction assez contraire à l'esprit de Noël que l'argument valable du sénateur Bélisle a soulevée.

Je profite de l'occasion pour dire que si j'ai parlé de la continuation des réductions d'impôts dans les mois à venir, c'est dans l'espoir que les avantages qui en découleront, si l'on en croit le sénateur Langlois, convaincront le gouvernement que cette politique est de beaucoup préférable, pour affronter les difficultés que le gouvernement a causées à l'économie en poursuivant certaines autres politiques. J'espère que le gouvernement verra dans les avantages qui en résulteront une preuve que c'est une bien meilleure façon de s'attaquer à certains problèmes que quelques-unes des politiques adoptées dans le passé.

L'honorable M. Bélisle: Honorables sénateurs, puis-je aussi signaler que nous siégeons pendant l'heure du dîner qui s'étend de 6 à 8 heures et à moins que le Règlement n'ait été modifié, jamais de toute l'histoire du Sénat nous n'avons siégé entre 6 et 8 heures. Nous cédonas au bon plaisir du leader du gouvernement (l'honorable M. Martin).